

Enseigner la natation et surveiller une baignade

Maître-nageur sauveteur

Le maître-nageur sauveteur dispense des cours de natation à tous les publics et assure la surveillance d'un lieu de baignade.

Plus précisément, le maître-nageur sauveteur a pour mission en matière d'enseignement :

- enseigner la natation et l'aisance aquatique pour tous publics (les jeunes enfants, les adultes...);
- encadrer de nombreuses activités aquatiques de bien-être ou de remise en forme ;
- en fonction du type de diplôme obtenu, entraîner des sportifs dans une discipline relevant de la natation telle que le water-polo, le plongeon, la natation course, la natation synchronisée...

En matière de surveillance des baignades, le MNS peut surveiller :

- une baignade d'accès payant en autonomie ;
- une baignade publique spécialement aménagée.

Les diplômes qui permettent l'enseignement de la natation et la surveillance d'une baignade (en orange, les diplômes actuellement délivrés)

Diplômes du ministère des Sports

- 1° Diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ;
- 2° Brevet d'État d'éducateur sportif, option « activités de la natation » (BEESAN) ;
- 3° Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques et de la natation » (BP en 10 UC) ;
- 4° **Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités aquatiques et de la natation » (BP en 4 UC) ;**
- 5° Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques » (BP en 10 UC) associé au Certificat de Spécialisation SSMA (Sauvetage et secourisme en milieu aquatique) ;
- 6° **Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » ou « plongeon » associé au Certificat de Spécialisation SSMA (Sauvetage et secourisme en milieu aquatique) ;**
- 7° **Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » ou « plongeon » associé au Certificat de Spécialisation SSMA (Sauvetage et secourisme en milieu aquatique).**

Fiche métier

Diplômes du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

- 1° Licence STAPS « entraînement sportif », spécialité « natation » ou « activités aquatiques » associée à l'Unité d'Enseignement « SSMA » ;
- 2° Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des APS », spécialité « natation » ou « activités aquatiques » associée à l'Unité d'Enseignement « SSMA » ;
- 3° DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles, spécialité « natation » ou « activités aquatiques » associé à l'Unité d'Enseignement « SSMA ».

Le MNS est soumis à un examen de recyclage périodique tous les 5 ans, et doit posséder le diplôme de « premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ».

À titre d'information, il convient de préciser que le :

- Niveau 4 (Équivalent Bac) : BP JEPS*** activités aquatiques et de la natation
- Niveau 5 (Bac +2) : DEUST AGAPSC** activités aquatiques
- Niveau 5 (Équivalent Bac +2) : DE JEPS Natation course, natation synchronisée, water-polo, plongeon
- Niveau 6 (Bac +3) : Licence STAPS entraînement sportif, spécialité natation; Licence professionnelle AGOAPS* parcours activités aquatiques et surveillance
- Niveau 6 (Équivalent Bac +3) : DES JEPS*** Natation course, natation synchronisée, water-polo, plongeon

Informations utiles

Liste de sites internet de référence

<http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/metiers/fiche-metier/maitre-nageur-sauveteur.html>

<https://www.cidj.com/metiers/maitre-nageur-sauveteur-maitre-nageuse-sauveteuse>

<http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/educateur-sportif-educatrice-sportive-des-activites-aquatiques-et-de-la-natation>

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/>

* Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives (AGOAPS)

** Animation et gestion des activités physiques et sportives et culturelles (AGAPSC)

*** Jeunesse, éducation populaire et sport (JEPS)

Textes réglementaires relatifs aux diplômes du ministère des Sports

Pour suivre une formation au BPJEPS activité aquatique et de la natation, ou un DEJEPS natation course, ou un DESJEPS natation course il faut répondre à des pré requis, réussir les épreuves de sélection et obtenir les « tests d'exigences préalables » (TEP). Ces derniers restent acquis à vie tant que le diplôme existe et sont valables sur tout le territoire pour ceux qui les obtiennent. Leur description apparaît dans chacun des arrêtés de diplômes suivants :

BPJEPS Activités aquatiques et de la natation

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000032829461&dateTexte=>

DESJEPS Natation course

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022022964&fastPos=19&fastRe-qlid=1688106248&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

DESJEPS Natation course

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022023037&fastPos=1&fastRe-qlid=714374051&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Un calendrier national des tests d'exigences préalables pour les diplômes d'État professionnels délivrés par les ministères chargés de la Jeunesse et des Sports est disponible sur le site sports.gouv.fr à l'adresse suivante : <http://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/tep>